

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le dix-neuf novembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du Berceau du Comté à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

**N° 170/18**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 novembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 26 novembre 2018,

**Objet de la délibération :**

**SCoT : prescription du SCoT de la CCLL**

**Nombre de membres**

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	62
- Absents :	
• Dont suppléés :	5
• Dont représentés :	10
• Excusés :	10
• Non excusés :	12
- Votants :	77

**Résultat du vote**

- Pour :	77
- Contre :	
- Abstention :	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181119-170-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

Affichage : 28/11/2018

**Présent(e)s**

Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bourgon Jean-Michel à M. Marechal Philippe, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Laithier Didier à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Magneron Monique à M. Chabod Gérard, M. Jouvin Christophe à Mme Bournez Estelle, Mme Chanudet Djamilà à M. Ducret Sylvain, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourqui Michel à M. Quété Gérard

**Procuration**

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, Mme Keller Véronique par Mme Angiolini Pascale, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

Mmes Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise, Breuillot Laurence, Faillenet Bernadette, Faivre Sarah & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald, Daudey Louis & Bonnefoi Frédéric

**Absent(e)s**

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Fietier Danièle & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Simon Gilles & Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **Mme Nathalie Van De Woestyne**, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après validation du périmètre du SCOT par l'arrêté préfectoral n°25-2017-/1-10-003 du 10 novembre 2017 il convient de délibérer sur la prescription du SCOT de la Communauté de communes Loue Lison et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour son élaboration

**1. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT**

A la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, et au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives et réglementaires, le SCoT devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;



- Conforter les centres bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natural 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

## 2. Les modalités de la concertation

Selon l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

La concertation sera conduite tout au long de l'avancée des réflexions, et jusqu'à l'arrêt par La Communauté de communes Loue Lison. Il est précisé que cette concertation permettra d'alimenter la réflexion et d'éclairer les positions des élus, qui resteront libres d'intégrer ou non les remarques émises.

Au titre des modalités de la concertation, est proposé :

- Organiser au moins une réunion publique afin d'informer et collecter les remarques de la population ;
- Mettre à disposition sur le site internet de la CCLL les publications réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;
- Mettre à disposition du public sur les 3 pôles de la CCLL le dossier final avant l'arrêt du projet.

À l'issue de l'ensemble de ces démarches et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de SCoT, le bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera.

En conséquence,

- Vu la loi n°2000-218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 juillet 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Accès au logement et à urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme par rapport à l'évaluation environnementale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 validant le périmètre du SCOT Loue Lison ;

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ Prescrit l'élaboration du Scot Loue Lison,
- ⇒ Fixe les objectifs poursuivis par cette élaboration, tels que décrits plus haut,
- ⇒ Approuve les modalités de la concertation telles que fixées plus haut,
- ⇒ Autorise le Président à réaliser les consultations nécessaires à l'élaboration du SCoT,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document permettant l'engagement du SCoT et de la concertation,
- ⇒ Autorise le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées,
- ⇒ Associe les services de l'Etat et autres personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
- ⇒ Notifie conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme la présente délibération à :
  - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté de Communes Loue Lison ;
  - Monsieur le Préfet du Département du Doubs au titre de l'association des services de l'Etat et en tant que Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - Madame la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
  - Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
  - Madame la Présidente du Département du Doubs ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ;
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs ;
  - Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort ;
  - Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Loue ;
  - Monsieur le Président du Syndicat d'électricité du Doubs ;
  - Madame la Présidente du Syndicat de traitement des déchets de Besançon et sa Région ;
  - Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté ;
  - Monsieur le Président du Groupe d'Action Locale LEADER ;
  - Monsieur le Président de l'Office de Tourisme « Destination Loue Lison » ;
  - Madame la Présidente de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs ;
  - Monsieur le Président de l'Agence Economique Régionale ;
  - Madame la Présidente d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté ;
  - Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Doubs ;
  - Monsieur le Président de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
  - Madame la Présidente du Bureau de Recherches Géologiques et Minières en Bourgogne-Franche-Comté ;
  - Monsieur le Président de l'Office Nationale des Forêts ;
  - Monsieur le Président des Communes Forestières du Doubs ;
  - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs ;
  - Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs ;
  - Monsieur le Président de l'EPTB Saône & Doubs ;
  - Madame la Présidente de Doubs Nature Environnement ;
  - Monsieur le Président de la Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche ;
  - Madame la Présidente du Conservatoire D'espaces Naturels de Franche-Comté ;
  - Monsieur le Président de la Ligue de Protection des oiseaux ;
  - Monsieur le Président de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
  - Monsieur le Président du SNCF Réseaux ;
  - Monsieur le Président d'Enedis ;
  - Monsieur le Directeur général de la Société du Pipeline Sud-Européen ;
  - Mesdames et Messieurs les représentants des institutions suivantes :

- Agence Française pour la Biodiversité - Service départemental du Doubs ;
- Agence Nationale de l'Habitat ;
- ADEME Bourgogne-Franche-Comté ;
- Agence Régionale pour la Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Direction Départementale des Territoires du Doubs ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération Bisontine ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du haut Doubs ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes à la CCLL, à savoir :  
Commune d'Arguel, Commune d'Aubonne, Commune de Boussières, Commune de Busy, Commune de Champagne-sur-Loue, Commune de Charbonnières-les-Sapins, Commune de Chissey-sur-Loue, Commune de Courtefontaine, Commune de Cramans, Commune de Dournon, Commune de Fontain, Commune de Géraise, Commune de Gevresin, Commune de Guyans-Durnes, Commune de la Chapelle-sur-Furieuse, Commune de la Grange-de-Vaivre, Commune de la Vèze, Commune de Labergement-du-Navois, Commune de Larnod, Commune de Le Gratteris, Commune de Levier, Commune de Mamirolle, Commune de Naisey-les-Granges, Commune de Osselle-Routelle, Commune de Port-Lesney, Commune de Pugey, Commune de Renédale, Commune de Saizenay, Commune de Saône, Commune de Septfontaines, Commune de Verrières-du-Grosbois, Commune de Villars-Saint-Georges, Commune de Villeneuve-d'Amont, Commune de Villers-Farnay, Commune de Voires, Commune de Vorges-les-Pins, Commune des Premiers Sapins, Commune d'Etalans, Commune d'Evillers, Commune d'Ivrey, Commune d'Ouhans.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article R 143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 143-15, à savoir :

- ✓ L'affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Loue Lison et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ La publication au Recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, le 19.11.18  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181119-170-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018  
Affichage : 28/11/2018

Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

